MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 565 5 novembre 1996

SOMMAIRE

Agrisud S.A., Foetz/Mondercange page 27101	RECYMA, Société de Recyclage de Matières Inertes
Allied Arab Holdings S.A., Luxembourg 27120	S.A., Luxembourg 27096, 27097
Almetal Holding Succursale, Luxembourg 27120	R.I.I., Recherche et Investissements Internationaux
Alstol, S.à r.l., Luxembourg 27105	S.A.H., Luxembourg 27091
Anpal S.A., Luxembourg	Ruch et Cie, Kommanditgesellschaft, Bridel 27091
Arcana Holding S.A., Luxembourg 27120	Rupertus Holding S.A., Luxembourg 27092
CNC Constructions, S.à r.l., Steinsel 27104	Safran S.A.H., Luxembourg
Compagnie des Castors, S.à r.l., Dudelange 27098	_
Daybreak, S.à r.l., Luxembourg	Sandweiler Motors S.A., Sandweiler
Elf-Team S.A., Luxemburg	Scand Trust Holding S.A., Luxembourg 27094
(The) Eye Finance Company S.A., Luxembourg 27097	S.G.F.A.M. Strategy Fund, Sicav, Luxembourg 27089
G.Lux, S.à r.l., Schengen	SHI (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg 27094
Group Arte S.A., Luxembourg	Sicherheit & Technologie AG, Luxembg 27092, 27093
S.A., Luxembourg	Sicolux Promotions, S.à r.l., Bettembourg 27093
Indigo Holding S.A., Luxembourg	Sicoma Peinture S.A., Remich 27086
Intercontinental Tourist Participations S.A., (Lu-	Sorephar S.A., Luxembourg 27087
xembourg), Luxembourg 27087	Strobel Luxembourg, S.à r.l., Strassen 27088
Kronberg International Holding S.A., Luxemburg 27086	Tai Finance Company S.A., Luxembourg 27096
Kyros Investments S.A., Luxembourg 27085	Tilu Holding S.A., Luxembourg 27096
Manège Lameschmillen, S.à r.l., Bergem 27087	TMF Management Luxembourg S.A., Luxembourg 27076
Mato S.A., Luxembourg	Top Ten Multifonds, Sicav, Luxembourg 27090
MINCO Mozambique Investment Company, Lu-	
xembourg 27088	Tourtour S.A., Luxembourg
M. Invest S.A., Luxembourg	Trab Holding S.A., Luxembourg 27102
MTM Holding S.A., Luxembourg 27088	Trade Construct S.A., Livange 27083, 27085
Nicoletta S.A., Luxembourg	Turning Point S.A., Luxembourg 27080
Oeko-Fonds, Fondation d'utilité publique, Luxem-	Valorin S.A., Luxembourg
bourg 27100, 27101	Valvecs (Luxembourg) Holding S.A., Luxembourg 27104
Para Press S.A., Bettembourg	Venusfin S.A., Luxembourg 27100
PET Insurances Benelux S.A., Luxembourg 27089	Weston Holding S.A., Luxembourg 27119
PgP Holding, PXLgrowthPlan Holding S.A., Luxembourg	Wilmonti S.A., Luxembourg 27102, 27103
Prifonds International Securities Advisory S.A.,	Winston Real Estate S.A., Luxembourg 27095
Luxembourg	Zaob S.A., Luxembourg

HALAL, THE ISLAMIC HOLDING FOR «HALAL» PRODUCTS, Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 14, rue d'Anvers.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Hamid A. Bochi, administrateur de sociétés, demeurant à Brecht (Belgique), Pierrelaan;
- 2. Monsieur Mohamed Qaid Mohamed Saeed, administrateur de sociétés, demeurant au Yemen, 10, Hada'h Street, beside Arahman,

les deux ici représentés par Monsieur Ben C. Smet, juriste et administrateur de sociétés, demeurant à Houston, Texas, USA,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 18 juillet 1996.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- **Art. 1**er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de THE ISLAMIC HOLDING FOR «HALAL» PRODUCTS, en abrégé HALAL.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes activités d'intermédiaire, de fiduciaire, de démarche et de courtage, de prestation de conseil, d'étude et d'assistance dans le domaine économique au sens le plus large et ceci en dehors du Grand-Duché de Luxembourg. Elle pourra percevoir des commissions en rémunération des activités ci-dessus énoncées et dans tout autre domaine en général.

Elle peut, d'une manière générale, accomplir toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé est fixé à six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF) qui sera représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

- **Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.
- **Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième mercredi du mois de juin à 14.00 heures et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Hamid A. Bochi, prénommé, cinq cents actions	500
2. Monsieur Mohamed Qaid Mohamed Saeed, prénommé, sept cent cinquante actions	750
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur Hamid A. Bochi, prénommé,
- b) Monsieur Mohamed Qaid Mohamed Saeed, prénommé,
- c) COMMODORE HOLDING GROUP L.L.C., société anonmye de droit américain, établie et ayant son siège social à Lewes, DE 19958, USA, 25 Greystone Manor.
 - 3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Ben C. Smet, prénommé.

- 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2001.
 - 5. Le siège social de la société est fixé à L-1130 Luxembourg, 14, rue d'Anvers.
- 6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné, à l'unanimité, en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires Monsieur Hamid A. Bochi, prénommé, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. C. Smet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1996, vol. 925, fol. 39, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 août 1996.

G. Lecuit.

(30288/220/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 92, boulevard de la Pétrusse.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente juillet.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- TMF LUXEMBOURG S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 92, boulevard de la Pétrusse,

ici représentée par Madame Maggy Kohl-Birget, directrice de sociétés, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 29 juillet 1996,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci;

2.- Madame Maggy Kohl-Birget, prénommée.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Lesdits comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de tous services en matière de comptabilité, d'administration, de secrétariat et de bureau en général.

La société pourra également s'intéresser par voie de participations, sous quelque forme que ce soit, à toutes sociétés établies aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, exerçant en tout ou en partie une activité similaire, connexe ou complémentaire à son objet social et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

D'une façon générale, elle pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont toutes nominatives.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y rattachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

- Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.
- **Art. 6.** L'assemblée générale des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier avril de chaque année, à 10.00 heures, et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra pas excéder six ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

- **Art. 10.** La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.
- **Art. 11.** Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat qui ne pourra pas excéder six ans.
- **Art. 12.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.
- Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur la proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

- **Art. 14.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 15.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comn	ne suit:
1. TMF LUXEMBOURG S.A., prénommée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. Madame Maggy Kohl-Birget, prénommée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Madame Maggy Kohl-Birget, directrice de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur Gert Pieter De Goede, directeur de sociétés, demeurant à Bruxelles (Belgique),
- c) Monsieur Robert Kieffer, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.
- 3.- A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

FIDUPLAN S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

- 4.- L'adresse de la société a été fixée à L-2320 Luxembourg, 92, boulevard de la Pétrusse.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article neuf des statuts.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante des comparantes, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year nineteen hundred and ninety-six, on the thirtieth of July.

Before Us, Maître Emile Schlesser, notary public, residing in Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

There appeared:

1. TMF LUXEMBOURG S.A., «société anonyme», having its registered office in Luxembourg,

here represented by Mrs Maggy Kohl-Birget, company director, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg on July 29th, 1996.

Said proxy, initialled ne varietur, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities;

2. Mrs Maggy Kohl-Birget, previously named.

Such appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company (société anonyme) to be organized between themselves:

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a «société anonyme», under the name of TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S A

The corporation is established for an undetermined period.

The registered office of the corporation is established in Luxembourg City.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 2. The object of the corporation is providing in general all kind of accounting, management, secretarial and office services.

The company can also take participating interests in whatever form in other companies, either Luxembourg or foreign, who have a similar, connected or complementary activity and grant any assistance, loans, or guarantees.

In general, the company may carry out industrial, commercial, financial or real estate operations which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The subscribed share capital is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 1,250,000.-), divided into one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-) per share, which have been entirely paid in.

The corporation may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 4. The shares of the corporation are all in registered form.

The corporation will recognize only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

Art. 5. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the corporation.

Art. 6. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first day of April at 10.00 a.m. and for the first time in nineteen hundred and ninety-seven.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the corporation.

The directors shall be elected by the general meeting of the shareholders for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected.

Art. 8. The board of directors shall choose from among its members a chairman and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who needs not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of the meeting.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interest. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board or any committee (the members of which need not be directors) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

- **Art. 10.** The corporation will be bound by the joint signature of two directors or the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.
- **Art. 11.** The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, who may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

- **Art. 12.** The accountig year of the corporation shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of December nineteen hundred and ninety-six.
- **Art. 13.** The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual profits will be disposed of.

In the event of partly-paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares. Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

- **Art. 14.** In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their power and their compensation.
- **Art. 15.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915, on Commercial Companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed to the shares as follows:

1. TMF LUXEMBOURG S.A., previously named, one thousand two hundred and forty-nine shares	. 1,249
2. Mrs Maggy Kohl-Birget, named, one share	1
Total: one thousand two hundred and fifty shares	. 1,250

All these shares have been paid up by payments in cash, so that the sum of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 1,250,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about seventy thousand Luxembourg francs (LUF 70,000.-).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is fixed at three and the number of statutory auditors at one.
- 2) The following are appointed directors:
- a) Mrs Maggy Kohl-Birget, company director, residing in Luxembourg,
- b) Mr Gert Pieter De Goede, company director, residing in Brussels (Belgium),
- c) Mr Robert Kieffer, company director, residing in Luxembourg.
- 3) Has been appointed auditor:

FIDUPLAN S.A., having its registered office in L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

- 4) The registered office of the Company is established in L-2320 Luxembourg, 92, boulevard de la Pétrusse.
- 5) The mandates of the directors and of the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year nineteen hundred and ninety-seven.
- 6) The board of directors is allowed to delegate the daily management powers up to article nine of the Articles of Incorporation.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: M. Kohl-Birget, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 1er août 1996, vol. 92S, fol. 61, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1996.

E. Schlesser.

(30290/227/275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

TURNING POINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Charles Marx.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. Madame Martine Caillard, employée privée, demeurant à F-67100 Strasbourg, 2, rue Dietterlin;
- 2. Madame Bahiyyih Nakhjavani, employée privée, demeurant à F-67100 Strasbourg, 2, rue Dietterlin;

les deux ici représentées par Monsieur Alain Vasseur, employé privé, demeurant à Holzem, 3, rue de Mamer, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Strasbourg, le 15 juillet 1996;

2. Monsieur Alain Vasseur, prénommé, agissant en son nom personnel.

Les dites procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TURNING POINT S.A.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé, à cet effet, dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet à Luxembourg et dans le monde entier:
- a) la production, l'exploitation, l'achat, la vente, la distribution, la diffusion de films cinématographiques et de programmes audiovisuels sous toutes formes et sur tous les supports, films, programmes ou documents réalisés par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, ainsi que toutes les opérations dépendantes, annexes ou s'y rattachant, telles que l'édition de toute oeuvre littéraire, de tous documents ou réalisations photographiques, ou publicitaires;
 - b) la conception, la réalisation, le conseil, l'animation, la formation, l'étude et le service dans les domaines:
- de la production de films cinématographiques et de programmes audiovisuels, de la réalisation, de l'exploitation, de l'achat, de la vente, de la distribution, de la diffusion de films cinématographiques et de programmes audiovisuels,

relevant d'initiatives sociales et culturelles liées au spectacle et aux actions à caractère artistique;

- c) la production, l'exploitation, l'achat, la vente, la distribution et l'édition de toute oeuvre musicale, ainsi que toutes les opérations dépendantes annexes s'y rattachant;
- d) la fourniture et la diffusion d'informations, sous tous aspects et sur supports, après recherches et traitements sous les formes les plus appropriées, ainsi que la réalisation et l'exploitation de publications périodiques d'informations générales ou spécialisées, la conception, le conseil et la réalisation de produits et de services dans le domaine de la communication écrite, sonore, iconographique et multimédia;
- e) la création, l'acquisition, la location, la prise de bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées ci-dessus;
- f) la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandes, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou d'association en participation ou autrement;
- g) et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

- **Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.
- **Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième lundi du mois de mai à 16.00 heures et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Madame Martine Caillard, prénommée, trois cents actions	300
2. Madame Bahiyyih Nakhjavani, prénommée, trois cents actions	300
3. Monsieur Alain Vasseur, prénommé, six cent cinquante actions	650
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Les actions ont été libérées à concurrence de 100 %, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Sont nommés administrateurs:
- a) Madame Martine Caillard, prénommée,
- b) Madame Bahiyyih Nakhjavani, prénommée,
- c) Monsieur Alain Vasseur, prénommé.
- 3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
- C.A.S., CORPORATE ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., avec siège social à Luxembourg.
- 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2000.
 - 5. Le siège social de la société est fixé à L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Charles Marx.
- 6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné, à l'unanimité, en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires:

- Madame Martine Caillard, prénommée, comme administrateur-délégué,
- Monsieur Alain Vasseur, prénommé, comme président du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte. Signé: A. Vasseur, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1996, vol. 92S, fol. 39, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 août 1996. G. Lecuit.

(30293/220/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

TRADE CONSTRUCT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000», Z.I.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le seize juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. DELAMAR CORPORATION, établie et ayant son siège social à Nive;
- 2. CYGNET INVESTMENTS S.A., établie et ayant son siège social à Nassau (Bahamas);

les deux ici représentées par Mademoiselle Dominique Briere, comptable, demeurant à Dudelange,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Livange, le 15 juillet 1996.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TRADE CONSTRUCT S.A.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Livange.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé, à cet effet, dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet l'importation, l'exportation, toutes activités de commerce, la vente ou la représentation de tous produits ou marchandises.

La société pourra également effectuer toutes opérations immobilières, mobilières et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.

La société a, en outre, pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

- **Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de septembre à 14.00 heures et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les actions ont été libérées à concurrence de 25 %, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Sont nommés administrateurs:
- a) Mademoiselle Dominique Briere, prénommée,
- b) Monsieur Jean-Marie Detourbet, general manager, demeurant à Livange,
- c) ITP S.A., ayant son siège social au Centre d'Affaires «Le 2000» Z.I., L-3378 Livange.
- 3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

HARRIMAN HOLDINGS INC., établie et ayant son siège social à Panama, République de Panama, B.P. 8320, Zone 7.

- 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 1997.
 - 5. Le siège social de la société est fixé à L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000» Z.I. (c/o ITP S.A).
- 6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Mademoiselle Dominique Briere, prénommée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte. Signé: D. Briere, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 1996, vol. 925, fol. 45, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 août 1996.

G. Lecuit.

(30291/220/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

TRADE CONSTRUCT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000», Z.I.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 16 juillet 1996

Il résulte des résolutions prises que Mademoiselle Briere Dominique, comptable, demeurant 185, route de Burange à Dudelange, a été nommée administrateur-délégué de la société conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour et aura tous pouvoirs pour représenter la société en ce qui concerne la gestion journalière par sa seule signature individuelle.

Fait le 16 juillet 1996.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 1996, vol. 925, fol. 45, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivrée à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Hesperange, le 20 août 1996. G. Lecuit.

(30292/220/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

KYROS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 47.993.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire statutaire tenue à Luxembourg en date du 17 juin 1996 à 10.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires, les sociétés JUMPRUN INVESTMENTS Ltd et WINDLINE INVESTMENTS Ltd, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés CORPEN INVESTMENTS Limited et SAROSA INVESTMENTS Limited avec siège social à Dublin, 38B Leeson Place (Irlande), ont été nommées comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 17 juin 1996.

Pour KYROS INVESTMENTS S.A. COMFINTRUST S.A. Agent domiciliataire Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 1996, vol. 483, fol. 86, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30392/646/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

PRIFONDS INTERNATIONAL SECURITIES ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais. R. C. Luxembourg B 44.495.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 août 1996, vol. 483, fol. 89, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 1996.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A.

Succursale de Luxembourg T. Miles

P. Visconti

Mandat Commercial Sous-Directeur

(30408/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

KRONBERG INTERNATIONAL HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2740 Luxemburg, 3, rue Nic. Welter. H. R. Luxemburg B 36.616.

Die ordentliche Gesellschafterversammlung vom 27. Juni 1996 hat folgende Beschlüsse gefaßt:

- 1. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder Dr. Martin Hellweger, St. Lorenzen (Italien), Ludwig Hellweger, St. Lorenzen (Italien) sowie Yves Mertz, Lottert (Belgien) werden bis zur jährlichen Generalversammlung von 1997 erneuert.
- 2. Die Gesellschaft DEBELUX AUDIT, S.à r.l. wird für ein weiteres Jahr zum Aufsichtskommissar gewählt. Das Amt endet mit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 1997.

Luxemburg, den 1. Juli 1996.

Für die Richtigkeit der Angaben DEBELUX AUDIT, S.à r.l. Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 1996, vol. 481, fol. 72, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30391/722/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

M. INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 43.188.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 août 1996, vol. 483, fol. 90, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 1996.

Pour M. INVEST S.A., Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg Société Anonyme

Signatures

(30397/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

M. INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 43.188.

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 22 juillet 1996, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Monsieur Daniel Kuffer, attaché de direction, Bergem;

Monsieur Guy Baumann, attaché de direction, Belvaux;

Monsieur Guy Kettmann, attaché de direction, Howald;

Monsieur Jean Bodoni, ingénieur commercial, Strassen.

Commissaire aux comptes

Madame Marie-Claire Zehren, employée de banque, Luxembourg.

Lors de cette même assemblée, le siège social a été transféré au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 août 1996.

Pour M. INVEST S.A., Société Anonyme

CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 1996, vol. 483, fol. 90, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30398/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

SICOMA PEINTURE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5555 Remich, 6, place du Marché.

Herr Kristian Groke, expert fiscal, geboren am 1. April 1964 in Hamburg, wohnhaft in 13, rue d'Oetrange, L-5407 Bous, ist mit Wirkung vom 22. August 1996 von seinem Amt als Mitglied des Verwaltungsrates der SICOMA PEINTURE S.A. zurückgetreten.

K. Groke.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 1996, vol. 483, fol. 92, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30424/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

INTERCONTINENTAL TOURIST PARTICIPATIONS S.A. (LUXEMBOURG), Société Anonyme.

Siège social: L-2267 Luxembourg, 18, rue d'Orange.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 79, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 1996.

(30380/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

MANEGE LAMESCHMILLEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3316 Bergem, Lameschmillen. R. C. Luxembourg B 29.605.

EXTRAIT

Dissolution

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 7 août 1996, numéro 1286 du répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 août 1996, vol. 826, fol. 59, case 4, que la société à responsabilité limitée MANEGE LAMESCHMILLEN, S.à r.l., avec siège social à L-3316 Bergem, Lameschmillen, constituée suivant acte reçu par le notaire prédit en date du 15 décembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 76 du 28 mars 1989, modifiée suivant décision de l'assemblée des associés du 31 août 1989, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 277 du 30 septembre 1989, au capital social d'un million deux cent cinquante mille francs,

a été dissoute avec effet au 7 août 1996 et entre en liquidation à partir du même jour.

Les associés accordent pleine et entière décharge à l'ancien gérant, Monsieur Paul Brockmeyer, employé privé, demeurant à L-3316 Bergem, Lameschmillen.

Monsieur Paul Brockmeyer, prédit, est nommé liquidateur de la société avec les pouvoirs prévus par la loi concernant les sociétés commerciales.

Les livres et documents de la société resteront déposés et seront conservés pendant cinq ans au moins en la demeure du liquidateur.

Le liquidateur a accepté le mandat de liquidateur et a déclaré vouloir procéder à la liquidation aux droits des parties.

Esch-sur-Alzette, le 19 août 1996.

Pour extrait N. Muller

Le notaire

(30400/224/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

MATO S.A., Société Anonyme

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 48.844.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 22 août 1996, vol. 483, fol. 91, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 1996.

RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A.

Signature

(30401/699/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

SOREPHAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 44.399.

Lors de la réunion du conseil d'administration du 14 août 1996, Monsieur Vincenzo Arnó, maître en droit, Luxembourg, a été nommé, par voie de cooptation, aux fonctions d'administrateur, en remplacement de Monsieur Roger Pétry, démissionnaire.

Luxembourg, le 14 août 1996.

Pour SOREPHAR S.A. CREGELUX Crédit Général du Luxembourg S.A. Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 1996, vol. 483, fol. 90, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30427/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

MINCO MOZAMBIQUE INVESTMENT COMPANY.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison. R. C. Luxembourg B 52.216.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 août 1996, vol. 483, fol. 90, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1996.

Signature.

(30403/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

MTM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1475 Luxembourg, 1, rue du St Esprit.

Meeting of the board of directors

The undersigned, being all the directors of MTM HOLDING S.A., a company organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established in Luxembourg, hereinafter referred to as the «Company», do hereby consent to the adoption of the following resolution:

Resolved to accept the change of address of the registered office of the company to 1, rue du St Esprit, L-1475 Luxembourg as of February 1st, 1996.

Signed as of this 23rd day of July 1996.

Signatures

BLASCHETTE NOMINEES LTD MARDASSON NOMINEES LTD **Signatures**

BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. **Signatures**

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 82, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30404/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

PARA PRESS, Société Anonyme

Siège social: L-3201 Bettembourg, route de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 22.801.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 22 août 1996, vol. 483, fol. 88, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1996.

Signature.

(30405/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

SAFRAN, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir. R. C. Luxembourg B 46.009.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 8 août 1996

Le conseil prend acte de la démission de Madame Marie-Cécile Dozin, administrateur. Il décide de ne pas la remplacer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 79, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30417/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

STROBEL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 223, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 12.823.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 août 1996, vol. 483, fol. 91, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 1996.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(30428/622/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

PET INSURANCES BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 48.790.

_

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire statutaire tenue à Luxembourg, en date du 17 juin 1996 à 10.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires, les sociétés JUMPRUN INVESTMENTS LTD et WINDLINE INVESTMENTS LTD, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés CORPEN INVESTMENTS LIMITED et SAROSA INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à Dublin, 38B Leeson Place (Irlande), ont été nommées comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 17 juin 1996.

Pour PET INSURANCES BENELUX S.A.
COMFINTRUST S.A.
Agent domiciliataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 1996, vol. 483, fol. 86, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30407/646/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

PgP HOLDING, PXLgrowthPLAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 45.600.

_

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg, en date du 20 août 1996 à 16.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée à l'administrateur démissionnaire, la société JUMPRUN INVESTMENTS LTD, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de ses fonctions pendant la durée de son mandat.

La société CORPEN INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à Dublin, 38B Leeson Place (Irlande), a été nommée comme nouvel administrateur et terminera le mandat de son prédécesseurs.

Luxembourg, le 20 août 1996.

Pour PXLgrowthPLAN HOLDING S.A.
COMFINTRUST S.A.
Agent domiciliataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 1996, vol. 483, fol. 86, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30409/646/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

S.G.F.A.M. STRATEGY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter. R. C. Luxembourg B 47.397.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente avril.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la sociéte d'investissement à capital variable S.G.F.A.M. STRATEGY FUND, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 avril 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 224 du 8 juin 1994.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bruno Coubes, directeur, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Catherine Rasseneur, employée de banque, demeurant à Thionville.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Claude Maille, sous-directeur-adjoint, demeurant à Bech-Kleinmacher. Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

- l) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.
- II) Qu'il appert de cette liste de présence que sur un million quatre-vingt-dix mille huit cent cinquante (1.090.850) actions émises, un million quinze mille (1.015.000) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur les points figurant à l'ordre du jour.

- III) Que l'assemblée a été convoquée par avis contenant l'ordre du jour, envoyé le 12 avril 1996 à tous les actionnaires, par lettre recommandée.
- IV) Qu'une assemblée générale extraordinaire tenue par-devant le notaire instrumentant en date du 11 mars 1996, non encore publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, a pronconcé la mise en liquidation de S.G.F.A.M. STRATEGY FUND, SICAV.

Que cette assemblée a désigné comme liquidateur, la société ABACUS S.C., représentée par Monsieur Gérard Becquer.

- V) Qu'une seconde assemblée générale tenue en date du 29 avril 1996, a pris connaissance du rapport du liquidateur et a désigné comme commissaire à la liquidation, COOPERS LYBRAND, Réviseur d'Entreprises, 16, rue Eugène Ruppert, L-1014 Luxembourg.
 - V) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
 - 1.- Présentation du rapport du commissaire à la liquidation.
 - 2.- Approbation du rapport du liquidateur de la SICAV et du commissaire à la liquidation.
 - 3.- Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
 - 4.- Décharge aux administrateurs en fonction jusqu'à la date de la liquidation.
 - 5.- Décision de clôturer la liquidation.
 - 6.- Décision quant à la conservation des documents sociaux et des livres du Fonds pour une durée de cinq ans.
- 7.- Décision quant à la consignation des sommes ou valeurs qui n'auront pu être remises aux actionnaires ou créanciers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée prend connaissance du rapport du commissaire à la liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'approuver les rapports du liquidateur de la SICAV et du commissaire à la liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, au liquidateur et au commissaire à la liquidation.

Quatrième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, aux membres du Conseil d'Administration en fonction jusqu'à la date de liquidation.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la societé a définitivement cessé d'exister.

Sixième résolution

L'assemblée décide de conserver les livres et documents sociaux pendant le délai légal de cinq ans à l'ancien siège de la société à Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

Septième résolution

L'assemblée prend note que les produits de liquidation, qui n'auront pas été distribués d'ici au 30 juin prochain, seront transférés à la Caisse des Consignations et reviendront aux personnes autorisées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Coubes, C. Rasseneur, C. Maille, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, en mai 1996, vol. 90S, fol. 70, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1996.

C. Hellinckx.

(30420/215/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

TOP TEN MULTIFONDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 42.287.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 août 1996, vol. 483, fol. 90, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1996.

Signature.

(30433/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

R.I.I., RECHERCHE ET INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 32.561.

Constituée par-devant Me Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 20 décembre 1989, acte publié au Mémorial C, n° 223 du 5 juillet 1990, modifiée par-devant le même notaire en date du 19 décembre 1990, acte publié au Mémorial C, n° 213 du 14 mai 1991, modifiée par-devant le même notaire en date du 18 décembre 1991, acte publié au Mémorial C, n° 237 du 3 juin 1992, modifiée par-devant le même notaire en date du 6 août 1992, acte publié au Mémorial C, n° 578 du 8 décembre 1992.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 79, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RECHERCHE ET INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX - R.I.I. S.A.H. KPMG Financial Engineering Signature

(30412/528/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

R.I.I., RECHERCHE ET INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 32.561.

Constituée par-devant Me Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 20 décembre 1989, acte publié au Mémorial C, n° 223 du 5 juillet 1990, modifiée par-devant le même notaire en date du 19 décembre 1990, acte publié au Mémorial C, n° 213 du 14 mai 1991, modifiée par-devant le même notaire en date du 18 décembre 1991, acte publié au Mémorial C, n° 237 du 3 juin 1992, modifiée par-devant le même notaire en date du 6 août 1992, acte publié au Mémorial C, n° 578 du 8 décembre 1992.

Les comptes consolidés au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 79, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RECHERCHE ET INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX - R.I.I. S.A.H. KPMG Financial Engineering Signature

(30413/528/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

RUCH ET CIE, Kommanditgesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours. H. R. Luxemburg B 44.923.

AUFLÖSUNG

Durch Beschluss der Gesellschafter der Fa. RUCH ET CIE wurde heute ohne Gegenstimmen beschlossen, die Gesellschaft zum 31. Juli 1996 aufzulösen.

O. Ruch-Vorpahl

B. Egelmann Vorpahl

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 79, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30414/722/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

RUCH ET CIE, Société en commandite simple.

Siège social: L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours. R. C. Luxembourg B 44.923.

DISSOLUTION

Il résulte d'une décision unanime des associés de la société en commandite simple RUCH ET CIE que la société a été liquidée avec effet au 31 juillet 1996.

Luxembourg, le 12 août 1996.

Pour RUCH ET CIE DEBELUX AUDIT, S.à r.l. Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 79, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30415/722/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

RUPERTUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie. R. C. Luxembourg B 40.830.

Constituée par-devant Me Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, le 1er juillet 1992, acte publié au Mémorial C, n° 518 du 11 novembre 1992, acte modifié par-devant le même notaire en date du 7 juillet 1992, publié au Mémorial C, n° 524 du 13 novembre 1992.

Le bilan au 31 juillet 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 79, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RUPERTUS HOLDING S.A. KPMG FINANCIAL ENGINEERING Signature

(30416/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

SANDWEILER MOTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Sandweiler, 9, rue de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 43.155.

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale tenue le 6 juin 1996, que le mandat de DEBELUX AUDIT, S.à r.l. comme commissaire aux comptes, a été renouvelé pour une durée de trois ans.

Luxembourg, le 11 juillet 1996.

Pour SANDWEILER MOTORS S.A. DEBELUX AUDIT, S.à r.l. Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 1996, vol. 481, fol. 72, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30418/722/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

SICHERHEIT & TECHNOLOGIE AG, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 29.989.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze août.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Maria Dennewald, docteur en droit, demeurant à Luxembourg,

agissant en tant que mandataire spéciale de la société anonyme SICHERHEIT & TECHNOLOGIE AG, R. C. Numéro B 29.989, ayant son siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont,

en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration adoptée en date du 9 août 1996, dont une copie certifiée conforme restera annexée au présent acte.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ses déclarations suivantes:

I) La société a été constituée sous forme d'une société anonyme sous la dénomination DA SARINO S.A. HOLDING suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen de Luxembourg, en date du 2 février 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 162 du 12 juin 1989.

Les statuts ont été modifiés par la suite par actes reçus par le notaire instrumentant le 22 octobre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 591 du 11 décembre 1993, le 21 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 256 du 29 juin 1994, le 17 juin 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 405 du 19 octobre 1994 et le 5 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 377 du 9 août 1995.

II) La société SICHERHEIT & TECHNOLOGIE AG a actuellement un capital social souscrit et libéré de deux millions de francs français (2.000.000,- FRF), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent francs français (100,- FRF) chacune.

L'article 5 des statuts fixe le capital autorisé de la société à cinq millions de français (5.000.000,- FRF), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de cent français (100,- FRF) chacune et stipule que:

«Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présentes, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article est à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.»

III. En exécution de la résolution précitée du conseil d'administration du 9 août 1996, les administrateurs de la Société ont obtenu et accepté la souscription des dix mille (10.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent francs français (100,- FRF) chacune.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par la présentation des documents y afférents.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le constate expressément, que le montant d'un million de francs français (1.000.000,- FRF) a été mis à la libre disposition de la société.

- IV. A la suite de l'augmentation de capital qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:
- «Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trois millions de francs français (3.000.000,- FRF), représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de cent francs français (100,- FRF) chacune.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société pour le présent acte, s'élèvent à environ cent mille francs luxembourgeois.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'import de l'augmentation de capital est estimé à six millions trente mille francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Dennewald, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 13 août 1996, vol. 458, fol. 95, case 2. – Reçu 60.300 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 22 août 1996. A. Lentz.

(30422/221/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

SICHERHEIT & TECHNOLOGIE AG, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 29.989.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 22 août 1996. A. Lentz.

(30423/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

SICOLUX PROMOTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bettembourg, 13, rue du Nord. R. C. Luxembourg B 12.856.

EXTRAIT

Suivant acte de cession de parts et d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 13 août 1996, numéro 1321 du répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 août 1996, vol. 826, fol. 64, case 11, de la société à responsabilité limitée SICOLUX PROMOTIONS, S.à r.l., avec siège social à Bettembourg, 13, rue du Nord, constituée originairement sous la dénomination de ISOVITAL, en vertu d'un acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 28 janvier 1975, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 64 du 7 avril 1975, modifiée par dix actes reçus par le même notaire et par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 1er février 1995, au capital social de six millions quatre cent mille francs (6.400.000,-), les parties sociales se répartissent comme suit:

La société anonyme SUD PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix, 80 parts. Les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

Quittance et décharge sont consenties à Madame Marianne Koenier de sa fonction de gérante administrative de la prédite société.

L'assemblée décide de nommer comme nouveau gérant administratif, Monsieur Michel Siedler, agent immobilier, demeurant à Mondercange, et confirme comme gérant technique, Monsieur Henri Schoen. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Esch-sur-Alzette, le 21 août 1996.

Pour extrait

N. Muller

(30423A/224/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

SCAND TRUST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 48.129.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire statutaire tenue à Luxembourg, en date du 19 août 1996 à 16.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires, les sociétés JUMPRUN INVESTMENTS LTD et WINDLINE INVESTMENTS LTD, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés CORPEN INVESTMENTS LIMITED et SAROSA INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à Dublin, 38B Leeson Place (Irlande), ont été nommées comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 19 août 1996.

Pour SCAND TRUST HOLDING S.A.
COMFINTRUST S.A.
Agent domiciliataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 1996, vol. 483, fol. 86, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30419/646/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

SHI (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 51.352.

DISSOLUTION

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the thirty-first of July at 4.00 p.m. Before Us, Maître André-lean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SCOTTS INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, a company with registered office in Clarandon House, Church Street, Hamilton, HM CX, Bermuda,

here represented by Mr Stefan Arts, economic counsel, residing in Tuntange,

by virtue of a proxy given in Bermuda, on 30th July, 1996,

said proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the notary to state that:

- The appearing party is the only partner of the «one-man limited liability company» (société à responsabilité limitée unipersonnelle) existing under the name of SHI (LUXEMBOURG), S.à r.l., R. C. B Number 51.352, with registered office in Luxembourg.

The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 25th April 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 434 of 6th September 1995.

The Articles of Incorporation have been amended by one deed of the same notary dated 14th December 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 123 of 11th March 1996.

The company's capital is set at one hundred and sixty million (160,000,000.-) Dutch Guilders, represented by eight hundred (800) common shares of a par value of two hundred thousand (200,000.-) Dutch Guilders, all entirely subscribed to and fully paid in.

The appearing party, as sole shareholder of the company, hereby resolved to proceed with the dissolution of the Company with effect from today.

It states, as liquidator of the company SHI (LUXEMBOURG) S.à r.l., that all the liabilities of the company SHI (LUXEMBOURG) S.à r.l. have been settled.

The activities of the company have ceased; all the assets of the company are allotted to the sole shareholder who will take over the payment of all liabilities, known or unknown, of the company dissolved; the liquidation of the company is thus considered as carried out and closed.

It has full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company.

It grants full discharge to the managers of the Company for their mandates up to this date.

The books and records of the dissolved Company shall be kept for five years in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the person appearing, said mandatory signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente et un juillet à seize heures.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SCOTTS INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, société avec siège social à Clarandon House, Church Street, Hamilton, HM CX, Bermudes,

ici représentée par Monsieur Stefan Arts, conseil économique, demeurant à Tuntange,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée aux Bermudes, le 30 juillet 1996,

laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

La comparante est la seule associée de la société a responsabilité limitée unipersonnelle existant sous la dénomination de SHI (LUXEMBOURG), S.à r.l., R. C. Numéro B 51.352, avec siège social à Luxembourg.

La société a été constituée suivant acte du notaire instrumentaire en date du 25 avril 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 434 du 6 septembre 1995.

Les statuts ont été modifiés suivant acte du même notaire en date du 14 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 123 du 11 mars 1996.

Le capital social de cette société est de cent soixante millions (160.000.000,-) de florins néerlandais, représenté par huit cents (800) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de deux cent mille (200.000,-) florins néerlandais chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Par la présente le comparant, en qualité d'associé unique, prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

Le comparant, en sa qualité de liquidateur de la société SHI (LUXEMBOURG), S.à r.l., déclare que tout le passif de la société SHI (LUXEMBOURG), S.à r.l., est réglé.

Les activités de la société ont cessé; l'associé unique est investi de tout l'actif et il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

Il a pleine connaissance des statuts de la société et de la situation financière de celle-ci.

L'associé unique donne décharge pleine et entière aux gérants de la société pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Arts, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1er août 1996, vol. 92S, fol. 62, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1996.

A Schwachtgen.

(30421/230/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

WINSTON REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 31.853.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg, en date du 20 août 1996 à 17.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires, les sociétés JUMPRUN INVESTMENTS LTD et WINDLINE INVESTMENTS LTD, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés CORPEN INVESTMENTS LIMITED et SAROSA INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à Dublin, 38B Leeson Place (Irlande), ont été nommées comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 20 août 1996.

Pour WINSTON REAL ESTATE S.A. COMFINTRUST S.A. Agent domiciliataire Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 1996, vol. 483, fol. 86, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30443/646/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

TAI FINANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 42.637.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 août 1996, vol. 483, fol. 90, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 1996.

Pour TAI FINANCE COMPANY S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

(30429/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

TILU HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 39.479.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 août 1996, vol. 483, fol. 85, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statunat sur les comptes au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 1996.

Signature.

(30432/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

RECYMA, SOCIETE DE RECYCLAGE DE MATIERES INERTES, Société Anonyme.

Siège social: L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi. R. C. Luxembourg B 38.502.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette,

agissant en tant que mandataire spécial de la société SOCIETE DE RECYCLAGE DE MATIERES INERTES, en abrégé RECYMA, R. C. B N° 38.502, ayant son siège social à L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi, en vertu d'une résolution prise par le Conseil d'Administration de ladite société en date du 1er juillet 1996 à Luxembourg, dont un extrait certifié conforme, signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte. Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ses déclarations suivantes:

I. La société SOCIETE DE RECYCLAGE DE MATIERES INERTES, en abrégé RECYMA, a été constituée sous forme d'une société anonyme suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 octobre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 159 du 23 avril 1992.

II. Ladite société SOCIETE DE RECYCLAGE DE MATIERES INERTES, en abrégé RECYMA, a actuellement un capital souscrit et libéré de trente-cinq millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois, représenté par trois mille cinq cent vingt-cinq actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois chacune.

L'article 5, alinéa 4, des statuts de la société prévoit que le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de huit millions sept cent cinquante mille (8.750.000,-) francs luxembourgeois, pour le porter de son montant initial de trente-cinq millions deux cent cinquante mille (35.250.000,-) francs luxembourgeois à quarante-quatre millions (44.000.000,-) de francs luxembourgeois, par l'émission de huit cent soixante-quinze (875) actions de dix mille (10.000,-) francs luxembourgeois chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes, avec réserve du droit de souscription préférentiel aux anciens actionnaires.

Les alinéas 6 et 7 de l'article 5 des statuts, qui déterminent les pouvoirs du Conseil d'Administration de la société dans le cadre du capital autorisé, stipulent que:

«En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces. Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, la mission de recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter l'article 5 des statuts.»

III. En vertu du capital autorisé et en exécution de la décision du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 1996, les administrateurs de la société ont obtenu et accepté la souscription par les quinze (15) actionnaires actuels des huit cent

soixante-dix (870) actions nouvelles de la société d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les huit cent soixante-dix (870) actions nouvelles ont été entièrement libérées par l'incorporation au capital d'une réserve libre de huit millions sept cent mille (8.700.000,-) francs luxembourgeois et ont été attribuées gratuitement aux quinze (15) actionnaires actuels au prorata de leur participation actuelle dans la société, soit cinquante-huit (58) actions nouvelles par actionnaire.

La réalité de la réserve libre a été prouvée au notaire instrumentaire par un certificat établi par le Conseil d'Administration en date du 2 juillet 1996 et certifié exact par le commissaire aux comptes.

IV. A la suite de l'augmentation de capital qui précède les alinéas 1er et 4 de l'article cinq des statuts seront remplacés par le texte suivant:

- «Art. 5. Premier alinéa. Le capital souscrit est fixé à quarante-trois millions neuf cent cinquante mille (43.950.000,-) francs luxembourgeois, représenté par quatre mille trois cent quatre-vingt-quinze (4.395) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) francs luxembourgeois chacune, entièrement libérées en espèces.»
- «Art. 5. Quatrième alinéa. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de cinquante mille (50.000,-) francs luxembourgeois, pour le porter de son montant initial de quarante-trois millions neuf cent cinquante mille (43.950.000,-) francs luxembourgeois à quarante-quatre millions (44.000.000,-) de francs luxembourgeois, par l'émission de cinq (5) actions de dix mille (10.000,-) francs luxembourgeois chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes, avec réserve du droit de souscription préférentiel aux anciens actionnaires.»

Frais

Les dépenses, frais, remunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite de l'augmentation de capital ainsi que du présent acte, sont estimés à trente mille (30.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Marx, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1er août 1996, vol. 92S, fol. 62, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 1996.

A. Schwachtgen.

(30425/230/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

RECYMA, SOCIETE DE RECYCLAGE DE MATIERES INERTES, Société Anonyme.

Siège social: L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi. R. C. Luxembourg B 38.502.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 22 juillet 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 1996.

A. Schwachtgen.

(30426/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

THE EYE FINANCE COMPANY S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 52.200.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le six août.

Par-devant Maître Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme THE EYE FINANCE COMPANY S.A., ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 52.200, constituée suivant acte reçu en date du 22 août 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 577 du 13 novembre 1995 et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 2 août 1996, en voie de formalisation.

L'assemblée est présidée par Monsieur Romain Schroeder, producteur, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Carla Louro, employée privée, demeurant à Bofferdange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Marie-Hélène Zimmer, employée privée, demeurant, à Algrange (France).

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les cent trente et un mille (131.000) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à cent trente et un millions de francs luxembourgeois (Frs 131.000.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Rapport du commissaire-vérificateur;
- 2.- Décharge au liquidateur;
- 3.- Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq (5) ans;
 - 4.- Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
 - 5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur, au commissaire à la liquidation, aux administrateurs et au commissaire aux comptes de ladite société.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide, en outre, que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés et dont la remise n'aurait pu leur être faite.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent procèsverbal.

Signé: R. Schroeder, C. Louro, M.-H. Zimmer, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 1996, vol. 92S, fol. 80, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 1996.

M. Thyes-Walch.

(30431/233/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

COMPAGNIE DES CASTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 68, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize août.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue dûment empêché, Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

ODDA FINANCE INTERNATIONALE S.A., une société anonyme, ayant son siège aux 7-11, route d'Esch, L-1470 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Vincent Goy, directeur de sociétés, demeurant à Dudelange,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 6 août 1996,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente, l'importation, l'exportation et le courtage dans le domaine de l'industrie textile, l'habillement et les articles de mode.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national que sur le marché international.

- Art. 3. La Société prend la dénomination de COMPAGNIE DES CASTORS, S.à r.l.
- Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

- **Art. 5.** La durée de la Société est illimitée.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF. 500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune. Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites par l'associée unique, la société ODDA FINANCE INTERNATIONALE S.A., prédésignée.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés, représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas tramsises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur la base des trois derniers bilans de la société.

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révocables par l'associée unique ou, selon le cas, les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non.

Art. 9. L'associée unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associée unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

- Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde de ce compte, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associée unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associée unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 12. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou déconfiture d'un associé.

En cas de dénonciation ou de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associée unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 1996.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Résolutions

Et à l'instant l'associée unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Vincent Goy, prénommé.

3.- Le siège social est fixé à Dudelange, 68, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait que l'exploitation du commerce prévu dans le présent acte requiert l'attribution d'une autorisation d'établissement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, dat qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue de lui connue au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: V. Goy, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 1996, vol. 92S, fol. 88, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 1996.

C. Hellinckx.

(30448/215/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

VENUSFIN, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 45.406.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 août 1996, vol. 483, fol. 86, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 1996.

(30439/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

OEKO-FONDS, Fondation d'utilité publique.

Siège social: L-2663 Luxembourg, 6, rue Vauban.

BILAN FINANCIER DE LA FONDATION OEKO-FONDS AU 31 DECEMBRE 1990

Actif		Passif	
Immobilisé:	18 4 .120,-	Non exigible:	755.288,-
Réalisable:	2.451.930,-	Exigible:	2.161.187,-
Disponible:	438.940,-	Régularisation passif:	158.515,-
	3.074.990,-		3.074.990,-
COMPTE	D'EXPLOITATION A	AU 31 DECEMBRE 1990	
Frais et charges:	12.817.868,-	Recettes et dons:	12.389.189,- 428.679,-
	12.817.868,-		12.817.868,-
BILAN FINANCIER DE	LA FONDATION OF	KO-FONDS AU 31 DECEMBRE 1991	
Actif		Passif	
Immobilisé:	241.860,-	Non exigible:	1.062.622,-
Réalisable:	911.591,-	Exigible:	1.316.705,-
Disponible:	1.225.876,-		
	2.379.327,-		2.379.327,-
COMPTE D'EXPLOITATION AU 31 DECEMBRE 1991			
Frais et charges:	14.740.826,-	Recettes et dons:	15.048.160,-
Excédent des recettes:	307.334,-		
	15.048.160,-		15.048.160,-
BILAN FINANCIER DE	LA FONDATION OF	KO-FONDS AU 31 DECEMBRE 1992	
Actif		Passif	
Immobilisé:	341.860,-	Non exigible:	961.289,-
Réalisable:	2.160.289,-	Exigible:	3.979.055,-
Disponible:	2.438.195,-		
	4.940.344,-		4.940.344,-
COMPTE D'EXPLOITATION AU 31 DECEMBRE 1992			
Frais et charges:	16.557.852,-	Recettes et dons:	16.456.519,-
-		Excédent des dépenses:	101.333,-
	16.557.852,-		16.557.852,-

BILAN FINANCIER DE LA FONDATION OEKO-FONDS AU 31 DECEMBRE 1993

Actif	LATONDATION OF	Passif	
Immobilisé:	•	Non exigible:	
	7.808.611,-		7.808.611,-
COMPTI	E D'EXPLOITATION A	AU 31 DECEMBRE 1993	
Frais et charges:	23.879.734,-	Recettes:	
		Dons:	
	23.879.734,-		
BILAN FINANCIER DE	LA FONDATION OF	KO-FONDS AU 31 DECEMBRE 1994	
Actif		Passif	
Immobilisé:	341.860,-	Non exigible:	184.377,-
Réalisable:	•	Exigible:	6.163.010,-
·	6.347.387,-		6.347.387,-
COMPTI	E D'EXPLOITATION A	U 31 DECEMBRE 1994	
Frais et charges:	31.362.433,-	Recettes et dons:	
	31.362.433,-		31.362.433,-
BILAN FINANCIER DE	LA FONDATION OF	KO-FONDS AU 31 DECEMBRE 1995	
Actif		Passif	
Immobilisé:	,	Non exigible:	124.624,-
Réalisable:	·	Exigible:	7.502.031,-
	7.626.655,-		7.626.655,-
COMPTI	E D'EXPLOITATION A	U 31 DECEMBRE 1996	
Frais et charges:		Recettes et dons:	28.462.054,-
	28.462.054,-		28.462.054,-
Enregistré à Luxembourg, le 22 août 1	1996, vol. 483, fol. 88, c		
(30445/000/77) Déposé au registre de c	commerce et des sociés	Le Receveur ff. (signé): D.	Hartmann.
(30-13/000/17) Depose au registre de C	.Orimier ce et des societ	es de Luxelliboul g, le 25 aout 1770.	

OEKO-FONDS, Fondation d'utilité publique.

Siège social: L-2663 Luxembourg, 6, rue Vauban.

Modification des statuts

Le conseil d'administration a décidé (séances du 22 mai 1995 et du 13 novembre 1995) la modification suivante des statuts de la fondation OEKO-FUNDS.

- Nouvel Article 4 (remplace l'ancien Article 4):

«L'établissement est géré par un conseil d'administration de 7 membres au moins et de 13 membres au plus. La moitié plus un des administrateurs sont désignés par le conseil d'administration du MOUVEMENT ECOLOGIQUE, A.s.b.l. Les membres ainsi désignés procéderont par cooptation pour compléter le conseil d'administration. Le personnel de l'établissement désigne un des siens comme administrateur au conseil d'administration.»

Ainsi décidé par le conseil d'administration de la Fondation OEKO-FONDS.

P. Ruppert

Gérant de la Fondation OEKO-FONDS

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 1996, vol. 483, fol. 88, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30446/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

AGRISUD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Foetz/Mondercange. R. C. Luxembourg B 39.481.

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 août 1996, vol. 483, fol. 94, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (30468/684/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

TRAB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1475 Luxembourg, 1, rue du St Esprit.

Meeting of the board of directors

The undersigned, being all the directors of TRAB HOLDING S.A., a company organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established in Luxembourg, hereinafter referred to as the «Company», do hereby consent to the adoption of the following resolution:

Resolved to accept the change of address of the registered office of the company to 1, rue du St Esprit, L-1475 Luxembourg as of February 1st, 1996.

Signed as of this 23rd day of July 1996.

BLASCHETTE NOMINEES LTD MARDASSON NOMINEES LTD
Signatures Signatures

BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 82, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30436/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

TOURTOUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 39.126.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 août 1996, vol. 483, fol. 90, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 1996.

Pour TOURTOUR S.A. CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A. Signatures

(30434/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

TOURTOUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 39.126.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 août 1996, vol. 483, fol. 90, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 1996.

Pour TOURTOUR S.A. CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signatures

(30435/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

WILMONTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 55.494.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente juillet.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Nico Schaeffer, docteur en droit, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme WILMONTI S.A., avec siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 55.494,

en vertu des pouvoirs lui conférés par décision du conseil d'administration de ladite société en sa réunion du 25 juillet 1996.

Une copie du procès-verbal de cette réunion, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I. La société anonyme WILMONTI S.A., avec siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 6 juin 1996, dont la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations est en cours.

II. Le capital social de la susdite société s'élève actuellement à cent millions de lires italiennes (ITL 100.000.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent mille lires italiennes (ITL 100.000,-) chacune.

III. En se référant à l'article cinq des statuts en vertu duquel une augmentation du capital de la Société jusqu'à cinq milliards de lires italiennes (ITL 5.000.000.000,-) a été autorisée, le conseil d'administration a décidé, lors de sa séance précitée du 25 juillet 1996, de réaliser tout le capital autorisé par tranches, pour porter le capital souscrit de son montant actuel de cent millions de lires italiennes (ITL 100.000.000,-) à quatre milliards cinq cents millions de lires italiennes (ITL 4.500.000.000,-) par l'émission de quarante-quatre mille (44.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent mille lires italiennes (ITL 100.000,-) chacune.

Les quarante-quatre mille (44.000) actions nouvelles sont souscrites par Monsieur Feliciano Campi, agissant au nom et pour le compte des sociétés PARRIT, S.r.l. et Ce.Ge.Ci., S.r.l., ayant leur siège social à Milan, en vertu des pouvoirs lui conférés en date du 18 juillet 1996, et libérées au moyen d'un apport en nature de la pleine propriété de 100 % des parts sociales représentatives du capital social de vingt millions de lires italiennes (ITL 20.000.000,-) de la société de droit italien LU-DI UMBRI, S.r.I., société à responsabilité limitée, avec siège social à Milan (Italie), Viale Bianca Maria, 3, libres de toutes charges ou autres restrictions.

IV. Les parts sociales ainsi apportées au capital de la Société ont fait l'objet d'une expertise par le Rag. Mario Gelmetti de Foligno en date du 26 juin 1991 et confirmée en date du 9 juillet 1996. Cette expertise a servi de base au rapport établi par le réviseur d'entreprises luxembourgeois.

Conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi en date du 25 juillet 1996 par Monsieur Marc Lamesch, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, qui indique dans ses conclusions ce qui suit:

«Sur la base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'ayons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport. La révision que nous avons effectuée, nous permet de confirmer que les modes d'évaluation sont appropriées.

- 1. L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.
- 2. La rémunération, par la création et l'émission de 44.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 100.000,de la société WILMONTI S.A. attribuée en contrepartie de l'apport, est juste et équitable.
- 3. La valeur de l'apport, soit ITL 4.400.000.000,-, représenté de l'intégralité des parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit italien LU-DI UMBRI, S.r.I., correspond au moins au nombre des 44.000 actions nouvelles à émettre par WILMONTI S.A. à la valeur nominale ITL 100.000,- de chacune d'elles.»

Ladite expertise et ledit rapport, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps

V. En conséquence de cette augmentation de capital, l'article cinq, alinéa premier, est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa. Le capital social souscrit est fixé à quatre milliards cinq cents millions de lires italiennes (ITL 4.500.000.000,-), représenté par quarante-cinq mille (45.000) actions d'une valeur nominale de cent mille lires italiennes (ITL 100.000,-) chacune.»

Frais - Evaluation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de 100.000,- francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à 88.660.000,- francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Lentz, N. Schaeffer.

Le notaire instrumentant prend acte de la constatation faite par le conseil d'administration et reprise par le comparant qu'en l'occurrence, l'augmentation du capital, dont constat par les présentes, est réalisée moyennant apport en pleine propriété de 100 % des parts sociales d'une société de droit italien avec siège social à Milan, donc établie sur le territoire d'un Etat membre de l'Union Européenne et que cet apport est exclusivement rémunéré par l'attribution de parts sociales de la société WILMONTI S.A., le tout conformément à l'article 4.2. de la loi du 24 décembre 1971, telle que modifiée.

Signé: A. Lentz, N. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 6 août 1996, vol. 458, fol. 90, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 13 août 1996. A. Lentz.

(30441/221/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

WILMONTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 55.494.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 21 août 1996. A. Lentz.

(30442/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

VALORIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 21.915.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 août 1996, vol. 483, fol. 90, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 1996.

Pour VALORIN S.A. **CREGELUX**

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signatures

(30437/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

VALVECS (LUXEMBOURG) HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1475 Luxembourg, 1, rue du St Esprit.

Meeting of the board of directors

The undersigned, being all the directors of VALVECS (LUXEMBOURG) HOLDING S.A., a company organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established in Luxembourg, hereinafter referred to as the «Company», do hereby consent to the adoption of the following resolution:

Resolved to accept the change of address of the registered office of the company to 1, rue du St Esprit, L-1475 Luxembourg as of February 1st, 1996.

Signed as of this 23rd day of July 1996.

BLASCHETTE NOMINEES LTD MARDASSON NOMINEES LTD Signatures

Signatures

BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 82, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30438/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

CNC CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7333 Steinsel, Zone Industrielle, rue des Prés.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le neuf août.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

Monsieur Carlo Ney, ingénieur industriel, demeurant à L-7412 Bour, 21, rue d'Arlon.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

- Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.
- Art. 2. La société a pour objet la réalisation de gros oeuvres, tous travaux de finition en bâtiment ainsi que la vente de matériaux de construction.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales et financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national que sur le marché international.

- Art. 3. La société prend la dénomination de CNC CONSTRUCTIONS, S.à r. I., société à responsabilité limitée.
- Art. 4. Le siège social est établi à Steinsel.
- Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Carlo Ney, ingénieur industriel, demeurant à L-7412 Bour, 21, rue d'Arlon.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît.

- Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.
 - Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

- **Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- **Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut pas les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établis par écrit. Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

- Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.
 - Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
 - Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

- **Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.
- **Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Décision de l'associé unique

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Monsieur Carlo Ney, prénommé, est nommé gérant pour une durée indéterminée, avec tous les pouvoirs pour engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.
 - 3.- L'adresse de la société est fixée à L-7333 Steinsel, Zone Industrielle, rue des Prés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant du comparant, il a signé le présent acte avec le notaire. Signé: C. Ney, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 1996, vol. 925, fol. 82, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 1996.

E. Schlesser.

(30447/227/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

ALSTOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 26.151.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 août 1996, vol. 483, fol. 68, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1996.

Signature.

(30471/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

DAYBREAK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 2, rue Beaumont.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le premier août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Robert Pasche, rentier, demeurant à CH-3006 Berne,
- 2) Madame Martine Bassa-Pasche, commerçante, demeurant à L-1219 Luxembourg, 2, rue Beaumont.

Lesquels comparants ont déclaré avoir constitué entre eux une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. - Forme - Objet - Dénomination - Siège - Durée

- Art. 1er. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une sociéte à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.
 - Art. 2. La Société a pour objet le commerce d'articles de parfumerie et d'articles cosmétiques.

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

- Art. 3. La société prend la dénomination de DAYBREAK, S.à r.l.
- Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la Société est indéterminée.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

- Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, divise en cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune.
- Art. 7. Les parts sociales ne sont cessibles à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Elles sont toujours librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non.

Titre IV. - Année sociale - Bilan - Répartitions

- Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 10.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde de ce compte, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de reserve a atteint le dixième du capital.

Le surplus du bénéfice net est réparti entre les associés. Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre V. - Dissolution

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dénonciation ou de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VI. - Dispositions générales

Art. 12. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 1996.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs a été mise à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ trente-cinq mille (35.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les associés, représentant la totalité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée, Madame Martine Bassa-Pasche, préqualifiée, laquelle pourra valablement engager la Société par sa seule signature.
 - 2) Le siège social de la Société est établi à L-1219 Luxembourg, 2, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Pasche, M. Bassa-Pasche, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 1996, vol. 92S, fol. 77, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1996.

A. Schwachtgen.

(30449/230/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

ELF-TEAM S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1870 Luxemburg, 106, Kohlenberg.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechsundneunzig, am vierzehnten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Edmond Schroeder, mit Amtswohnsitz in Mersch.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Joseph Treis, Steuerberater, wohnhaft in Luxemburg,
- 2.- Herr Karl Heinrich Josef Flügge, Kaufmann, wohnhaft in D-56759 Kaisersesch, Ginsterweg 4.

Vorgenannte Personen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren:

I.- Benennung, Sitz, Dauer, Gesellschaftszweck, Kapital

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung ELF-TEAM S.A. gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegen; diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Vermittlung sowie der Import und Export von Konsumgütern aller Art.

Die Gesellschaft kann des weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobiliarer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen, der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland auszuführen.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- LUF), eingeteilt in tausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Franken (1.000,- LUF). Alle Aktien sind Inhaberaktien, es sei denn, dass das Gesetz es anders bestimmt.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

II.- Verwaltung - Überwachung

- Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Diese Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt, die am Ende der Generalversammlung, in der sie ernannt wurden, beginnt und bis zum Ende der nächsten Generalversammlung dauert. Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar.
- Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten; er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied durch einen Kollegen vertreten werden kann (Vollmachten per Schreiben, Telex oder Telefax sind möglich). In dringenden Fällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich oder telegrafisch oder per Telefax abgeben. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

Art. 6. Der Verwaltungsrat kann alle oder einen Teil seiner Befugnisse an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates.

- **Art. 7.** In sämtlichen Rechtssachen, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, wird die Gesellschaft vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Delegierten des Verwaltungsrates vertreten.
- Art. 8. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, Interimdividenden zu zahlen unter den gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen.
- **Art. 9.** Die Überwachung der Tätigkeit der Gesellschaft wird einem oder mehreren Kommissaren anvertraut; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar.

III.- Generalversammlung und Gewinnverteilung

Art. 10. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Eine Einberufung ist nicht notwendig, wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Die Generalversammlung beschliesst über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

- Art. 11. Die jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen in den Einberufungsschreiben genannten Ort in Luxemburg statt und zwar am dritten Freitag des Monates Mai um 11.00 Uhr. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.
- Art. 12. Durch Beschluss der Generalversammlung können ein Teil oder der ganze Gewinn oder aber ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung genutzt werden mittels Rückzahlung des Nominalwertes aller oder eines Teiles der ausgegebenen Aktien; diese Aktien werden durch das Los bestimmt und das gezeichnete Kapital wird nicht herabgesetzt. Die zurückgezahlten Aktien werden annulliert und durch Genussscheine ersetzt, welche dieselben Rechte wie die annullierten Aktien besitzen, mit der Ausnahme des Rechtes auf Rückzahlung des Nominalwertes und des Rechtes auf die Zahlung einer ersten Dividende, welche den nicht zurückgezahlten Aktien vorbehalten ist.

IV.- Geschäftsjahr - Auflösung

- Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres.
- **Art. 14.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

V.- Allgemeine Bestimmungen

Art. 15. Für alle nicht in dieser Satzung festgelegten Punkte verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen späteren Änderungen.

VI.- Vorübergehende Bestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 1996.
- 2.- Die erste Generalversammlung der Aktionäre findet im Jahre 1997 statt.

VII.- Kapitalzeichnung

- [Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:	
•	1 Herr Joseph Treis, vorgenannt, tausendzweihundertneunundvierzig Aktien	1.249
2	2 Herr Karl Heinrich Josef Flügge, vorgenannt, eine Aktie	1
-	Total: tausendzweihundertfünfzig Aktien	1 250

Die Aktien wurden voll eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- LUF) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

VIII.- Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

IX.- Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf fünfzigtausend Franken (50.000,- LUF).

X.- Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

L-1870 Luxemburg, 106, Kohlenberg.

Die Gründungsversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat, eine neue Anschrift der Gesellschaft innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes zu wählen.

- 2.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und diejenige der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:
- a) Herr Karl Heinrich Josef Flügge, vorgenannt,
- b) Herr Marco Göddertz, Student, wohnhaft in D-56412 Welschneudorf, Diehlkopfweg, 15,
- c) Fräulein Alexandre Henn, Studentin, wohnhaft in D-54340 Bekind, Moselstr. 16.
- 4.- Zum Kommissar wird ernannt:

LUX AUDIT S.A., mit Sitz in Luxemburg.

- 5.- Die Mandate des Verwaltungsrates und dasjenige des Kommissars enden sofort nach der Generalversammlung des Jahres 2001.
- 6.- Aufgrund von Artikel sechzig des Gesetzes vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften und aufgrund von Artikel sechs gegenwärtiger Satzung ermächtigt die Versammlung den Verwaltungsrat, die tägliche Geschäftsführung mit Einzelzeichnungsrecht an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder zu übertragen.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Tries, K.H.J. Flügge, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 16 août 1996, vol. 399, fol. 98, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Für Ausfertigung, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations zwecks Veröffentlichung erteilt.

Mersch, den 22. August 1996.

E. Schroeder.

(30450/228/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

G.LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5445 Schengen, 97, route du Vin.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Annie Fabbri, comptable, demeurant à F-57310 Guenange, 7, place de la Campanie.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

- **Art. 1**er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La société a pour objet toute opération de commerce, notamment l'achat, la vente, l'importation ou l'exportation, l'entretien, la réparation, la location et le leasing de tout bien ou produit du secteur automoteur, ainsi que tous autres négoces, opérations ou services en relation avec l'objet principal. La société peut s'intéresser par voie d'apport ou autrement à toute autre société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère. La société peut encore effectuer toutes activités et opérations mobilières ou immobilières, financières ou patrimoniales généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet, ou de nature à en favoriser l'accomplissement.
 - Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
 - Art. 4. La société prend la dénomination de G.LUX, S.à r.l.
 - Art. 5. Le siège social est établi à Schengen.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associée unique. La société peut créer des succursales et agences dans toute autre localité du pays ou à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associée unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associée ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

- **Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associée unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.
 - Art. 9. L'associée unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associée unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1 sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associée unique et la société représentée par elle, sont inscrits sur un procèsverbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

- **Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.
- Art. 11. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celuici ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associée unique.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, l'associée se réfère aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Résolutions prises par la constituante:

1) Madame Annie Fabbri, comptable, demeurant à F-57310 Guenange, 7, place de la Campanie, est désignée comme gérante unique de la société.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle de la gérante unique.

Elle peut déléguer tous pouvoirs à toutes tierces personnes.

2) L'adresse de la société est fixée à L-5445 Schengen, 97, route du Vin.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Fabbri, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 23 août 1996, vol. 458, fol. 97, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 23 août 1996. A. Lentz.

(30453/221/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

ANPAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 15.542.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 81, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1996.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(30472/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

INDIGO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt et un août.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1. TURNBERRY INVESTMENTS S.A., société de droit panaméen, avec siège social à Panama City, ici représentée par Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Panama, le 2 août 1996;
 - 2. Maître Philippe Morales, préqualifié.

La procuration signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1er. Entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société sous forme d'une société anonyme, pour une durée indéterminée, sous la dénomination de INDIGO HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations. La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création et à la gestion d'un portefeuille se composant de titres et de valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer à ses participations tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle pourra également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie et en toutes monnaies par voie d'émission d'obligations, dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital souscrit dans les limites du capital autorisé par l'émission d'actions nouvelles, émises en une ou plusieurs fois, avec ou sans prime d'émission, selon les conditions de souscription déterminées par lui. La présente autorisation est valable cinq ans et peut être renouvelée. Le conseil d'administration est autorisé à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel lors de l'utilisation du présent capital autorisé.

La société peut racheter ses propres actions selon les termes prévus par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont, au choix de chaque actionnaire, de forme nominative ou au porteur.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra pas excéder six ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président ainsi qu'un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux administrateurs, par écrit, par câble, télégramme, télécopie ou télex.

Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en mandatant un autre administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télécopie ou télex.

Le conseil d'administration ne peut délibérer ou agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée à la réunion du conseil et les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. La voix du président est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, est réputée avoir été prise en séance du conseil d'administration.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société et a compétence dans les domaines que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires

Le conseil d'administration, s'il a été préalablement autorisé par l'assemblée générale des actionnaires, peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs administrateurs, ou autres, associés ou non, agissant selon les conditions déterminées par le conseil. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

- **Art. 8.** La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.
- Art. 9. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats qui ne pourra pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.
- Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.
- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le second mardi du mois de mai à 10.00 heures, et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Sauf disposition légale contraire, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

- **Art. 12.** L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année, sauf toutefois que le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.
- **Art. 13.** Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration, affectera le solde du bénéfice annuel net. En cas d'actions partiellement libérées, les dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions

Des acomptes sur dividendes pourront être versés conformément à la loi.

- **Art. 14.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 15.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital	Capital	Nombre
	souscrit	libéré	d'actions
1. TURNBERRY INVESTMENTS S.A., prénommée	.248.750	1.248.750	999
2. Me Philippe Morales, prénommé	1.250	1.250	1
Total:	.250.000	1.250.000	1.000

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de 60.000,- francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

- 2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
- Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg,
- Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg,
- Mademoiselle Florence Le Dily, juriste, demeurant à F-Hagondange.
- 3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société INFIGEST S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

- 4. L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
- 5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six ans et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2002.
- 6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 7 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent original.

Signé: P. Morales, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 21 août 1996, vol. 458, fol. 95, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 23 août 1996.

A. Lentz.

(30456/221/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

GROUP ARTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le six août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Alain Contardo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- 2. Monsieur Nicky Emsens, administrateur de sociétés, demeurant à S.C. de Bariloche (Argentine),
- 3. Monsieur Jean-Marc Grison, docteur en médecine, demeurant à Senningerberg,
- 4. Jean Nassau, administrateur de sociétés, demeurant à Paris (France); ici représenté par Monsieur Hubert Le Grelle, ci-après nommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée,
 - 5. Comte Hubert Le Grelle, administrateur de sociétés, demeurant à Kontich (Belgique).

Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux, ainsi qu'il suit:

A) Statuts

Titre Ier. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

- **Art. 1**er. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de GROUP ARTE S.A.
- **Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

- **Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la location et le leasing de tous biens, produits et services dans le domaine de l'art et de la décoration.

La société a également pour objet l'étude, l'organisation et le conseil financier ou commercial, ainsi que toutes les opérations entrant dans le cadre des activités d'une société de conseil économique. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente,

échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et lui prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales ainsi que toutes celles liées directement ou indirectement à son objet.

La société peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), divisé en 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives, mais peuvent être converties en actions aux porteurs, aux frais du propriétaire et si elles sont entièrement libérées.

Dans le cas où les actions sont nominatives, il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contient la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions ou coupures et celle des versements effectués ainsi que les transferts avec leur date. La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription dans le registre des actions.

Le capital social émis peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Sous réserve des dispositions légales impératives prévues par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, les règles suivantes sont d'application. Dans le cas où un des actionnaires décide de céder tout ou partie de ses actions, il doit par lettre recommandée, en avertir le conseil d'administration qui aura la possibilité de racheter ces titres par voie de préférence au prix de l'actif net - tel que défini dans la loi - pendant un délai de deux mois.

Titre II. Administration et surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant pas dépasser six ans et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires. Leur mandat est exercé gratuitement.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par la première assemblée générale constitutive.

Il se réunit sur la convocation du président, de l'administrateur-délégué ou, à son défaut, de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, un administrateur empêché ou absent peut émettre son vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télécopie, télégramme ou par tout autre moyen de communication ayant pour support un document imprimé.

Un administrateur empêché ou absent peut aussi donner, par tout moyen de communication ayant pour support un document imprimé, à un des ses collègues une délégation pour le représenter aux réunions et y voter en ses lieu et place. Toutefois, aucun délégué ne peut ainsi représenter plus d'un administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Toutefois, si deux voix seulement sont émises, la décision doit être prise à l'unanimité.

- **Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président, l'administrateur-délégué ou par deux administrateurs.
- Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui seront appelés administrateurs-délégués.

Le premier administrateur-délégué pourra être désigné par la première assemblée générale extraordinaire constitutive.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de la société à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois toujours suffisante pour représenter valablement la société dans les rapports avec les administrations publiques.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre III. Assemblée générale

- **Art. 13.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.
- Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le premier lundi du mois de mai à 9.30 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger, chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration. Chaque action donne droit à une voix.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Au cas où toutes les actions seraient nominatives et chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Toutes assemblées générales auxquelles tous les actionnaires sont présents ou dûment représentés, sont régulièrement constituées sans qu'il soit nécessaire de justifier de délais et de convocations quelconques, et, en conséquence, elles peuvent délibérer valablement sur tous les points qui lui sont soumis. Aucune assemblée générale ne peut délibérer que sur les objets mis à l'ordre du jour.

Titre IV. Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.
- **Art. 17.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5%) à la formation ou à l'alimentation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement, sur proposition du conseil d'administration, de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

En respectant les dispositions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être payés par le conseil d'administration. La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société par anticipation, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

B) Assemblée constituante

Les statuts étant arrêtés, les fondateurs ont requis le notaire d'acter ce qui suit:

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.
- 2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.
- 3. Pour le premier exercice, il est prévu un seul commissaire.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital comme suit:1. - Alain Contardo: huit cent soixante-huit actions8682. - Nicky. Emsens: cent vingt-six actions1263. - Jean-Marc Grison: cent vingt-six actions1264. - Jean Nassau: soixante-cinq actions656. - Hubert Le Grelle: soixante-cinq actions65Total: mille deux cent cinquante actions1.250

Toutes les actions souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à raison de 25% (vingt-cinq pour cent de sorte que la somme de LUF 312.500,- (trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales sont remplis et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à neuf.

Sont nommés administrateurs:

- a) Jean Nassau, administrateur de sociétés, demeurant à Paris (France);
- b) Monsieur François Ceyrac, président honoraire du C.N.P.F., demeurant à Paris (France);
- c) Monsieur Alain Contardo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- d) Monsieur lean-Marc d'Hondt, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles (Belgique);
- e) Monsieur Nicky Emsens, administrateur de sociétés, demeurant à S.C. de Bariloche (Argentine);
- f) Monsieur Etienne Ficheroulle, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles (Belgique);
- g) Monsieur Derrick Philippe Gosselin, administrateur de sociétés, demeurant à Wondelgem (Belgique);
- h) Docteur Jean-Marc Grison, administrateur de sociétés, demeurant à Senningerberg;
- i) Comte Hubert Le Grelle, administrateur de sociétés, demeurant à Kontich (Belgique).
- 2. Le nombre de commissaires aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes, la société anonyme ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

- 3. Leur mandat expirera après l'assemblée générale de l'année 2002.
- 4. Le siège de la société est fixée à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
- 5. Monsieur Alain Contardo est nommé administrateur-délégué.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Contardo, N. Emsens, J.-M. Grison, H. Le Grelle, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1996, vol. 925, fol. 70, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

M. Elter.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1996. (30454/210/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

NICOLETTA, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatorze août.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. - Monsieur Jacques Aigrain, demeurant à Londres,

ici représenté par Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 3 août 1996;

2. - Madame Nicoletta Aigrain-Gentinetta, demeurant à Londres,

ici représentée par Mademoiselle Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à Arlon (B),

spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 3 août 1996.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquel comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituter entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1**er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de NICOLETTA.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, des succursales, des agences ou des sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toute fois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à vingt et un millions de francs luxembourgeois (21.000.000,- LUF), représenté par deux mille cent (2.100) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) qui sera représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000.- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le cinquième anniversaire de la publication au Mémorial du présent acte, daté du 14 août 1996, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'Administrateur nommé par l'assemblée générale, les Administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'Administrateur désigné à cet effet par les Administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux Administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre Administrateurs étant admis. Les Administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un Administrateur ou par un mandataire.

- **Art. 10.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.
- **Art. 11.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des Administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.
- **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul Administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs Commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de Commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

- Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- **Art. 15.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois de septembre à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

- **Art. 16.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) Commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.
 - **Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) Commissaire(s).

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1996. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1997.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) seront élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

 1. - Monsieur Jacques Aigrain, prénommé, mille trois cent quarante-quatre actions
 1.344

 2. - Madame Nicoletta Aigrain-Gentinetta, prénommée, sept cent cinquante-six actions
 756

 Total: deux mille cent actions
 2.100

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt et un millions de francs luxembourgeois (21.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution, à environ trois cent vingt mille francs (320.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1. Monsieur Henri Grisius, prénommé,
- 2. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques, demeurant à Contern,
- 3. Monsieur Claude Zimmer, maître en sciences économiques et licencié en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Claude Zimmer aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Grisius, M. Magnier, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 16 août 1996, vol. 399, fol. 98, case 9. – Reçu 210.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 août 1996. E. Schroeder.

(30458/228/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

WESTON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1475 Luxembourg, 1, rue du St Esprit.

Meeting of the board of directors

The undersigned, being all the directors of WESTON HOLDING S.A., a company organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established in Luxembourg, hereinafter referred to as the «Company», do hereby consent to the adoption of the following resolution:

Resolved to accept the change of address of the registered office of the company to 1, rue du St Esprit, L-1475 Luxembourg as of February 1st, 1996.

Signed as of this 23rd day of July 1996.

BLASCHETTE NOMINEES LTD MARDASSON NOMINEES LTD Signatures Signatures

BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 82, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30440/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

ZAOB S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 43.523.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 août 1996, vol. 483, fol. 85, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 1996.

Signature.

(30444/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

ALLIED ARAB HOLDINGS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 22.332.

DISSOLUTION

Extrait

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 8 août 1996

- 1. que la liquidation de la société est clôturée et que la société a cessé d'exister;
- 2. que décharge est accordée aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire de contrôle de la liquidation;
- 3. que les livres et documents de la société seront conservés pendant la durée légale au siège de la COMPAGNIE FIDUCIAIRE, 5, boulevard de la Foire, Luxembourg;
- 4. que mandat est donné à COMPAGNIE FIDUCIAIRE de faire tous décomptes, déclarations et paiements et d'accomplir toutes les formalités.

Pour extrait conforme Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 1996, vol. 483, fol. 91, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30469/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

ALMETAL HOLDING SUCCURSALE.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 49.923.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 août 1996, vol. 483, fol. 83, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 23 août 1996.

Pour

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ, Société civile

Signature

(30470/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

ARCANA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R. C. Luxembourg B 37.887.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 30 janvier 1996 que la démission de HORSBURG & Co., S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes de la société, est acceptée et Monsieur Bernard Irthum, réviseur d'entreprises, demeurant au L-7353 Lorentzweiler, est élu nouveau commissaire aux comptes. Il terminera le mandat du commissaire démissionnaire.

Luxembourg, le 30 janvier 1996.

Pour extrait conforme

R. P. Pels

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 79, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30473/724/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg